



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-026

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

Secrétariat général commun départemental / Bureau des ressources humaines

32-2022-02-01-00014 - Arrêté du 1er février 2022 portant mesure temporaire d'exercice des fonctions en télétravail en raison d'une situation exceptionnelle (2 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental

32-2022-02-01-00014

Arrêté du 1er février 2022 portant mesure
temporaire d'exercice des fonctions en
télétravail en raison d'une situation
exceptionnelle



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 1^{er} février 2022 portant mesure temporaire d'exercice des fonctions en télétravail en raison d'une situation exceptionnelle

Le préfet du Gers,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer,

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle, liée à la vague épidémique actuellement en cours, et les consignes gouvernementales, notamment les instructions du 29 décembre 2021 de Madame la ministre de la transformation et de la fonction publiques, d'une part, et de Monsieur le ministre de l'intérieur, d'autre part ;

Considérant qu'il appartient au préfet de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents de la préfecture, des sous-préfectures et du secrétariat général commun départemental et d'organiser la continuité de l'activité ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles de prévention visant à réduire le risque de propagation du virus SARS-COV-2, notamment de son variant Omicron, et à diminuer le nombre potentiel de cas contacts dans le milieu professionnel qui pourraient en résulter ;

Considérant les autorisations individuelles de télétravail accordées à ce jour ;

Considérant que l'amplification de l'exercice du télétravail limite les interactions physiques et concourt en conséquence à la prévention de la santé des agents ;

Considérant l'avis favorable de la secrétaire permanente du CHSCT consultée le 30 décembre 2021 et de la réunion du 20 janvier 2021 avec les représentants du personnel ;

Considérant les arrêtés collectifs du 3 janvier et du 21 janvier 2022 portant mesure temporaire d'exercice des fonctions en télétravail en raison exceptionnelle pour la période du 3 janvier au 3 février 2022 inclus ;

Arrête:

Article 1

Les agents de la préfecture du Gers, des sous-préfectures de Condom et de Mirande et du secrétariat général commun départemental dont le nom figure en annexe exercent à titre exceptionnel leur activité professionnelle en télétravail.

Les agents qui bénéficiaient d'une autorisation individuelle de télétravail reviennent au régime initial lorsqu'il aura été mis fin aux mesures provisoires prévues au présent arrêté.

Article 2

Les agents doivent pouvoir être joints à leur domicile durant leurs horaires de travail et bénéficient du droit à la déconnexion.

Article 3

Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, les agents s'engagent à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.

Les agents veillent en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de leur matériel informatique afin de s'assurer qu'ils en soient les seuls utilisateurs.

Les agents signent la charte d'utilisateur du dispositif SPAN ou NOEMI lorsqu'ils le perçoivent :

Article 4

Les mesures prévues dans le présent arrêté prennent effet le 3 février jusqu'au 11 février 2022 inclus dans la continuité des arrêtés précédents couvrant la période du 3 janvier au 2 février 2022 .

Article 5

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur des services du cabinet, Mmes les Sous-Préfètes des arrondissements de Condom et Mirande, M. le Directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 1^{er} février 2022

Le Préfet



Xavier Brunetière